

## Compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2015

Le treize octobre deux mil quinze, à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gilles SELLIER, Maire.

**Etaient présents** : M. Gilles SELLIER, Mme Anne-Marie PAULET, Mme Odile DESMONTIER, M. Abdelhafid MEZOUAGHI, M. Frédéric BUCKNER, M. Claude DRANCY, M. Jacques-André LANOIZELET, Mme Raymonde DUMANGE, M. Pascal VALADE, Mme Evelyne ANNERAUD-POULAIN, M. Richard RENAULT, Mme Céline DEHAN, M. Roger PIERRE, Mme Catherine ASSEMAT, M. Sylvain LECHAUVE.

**Excusés** : Mme Amandine GATEL (a donné procuration à M. Gilles SELLIER), Mme Isabelle GIRAUDON (a donné procuration à Mme Odile DESMONTIER), M. Maxim AMPE (a donné procuration à M. Frédéric BUCKNER), Mme Bernadette MOREL (a donné procuration à Mme Anne-Marie PAULET), Mme Virginie DUMANGE (a donné procuration à Mme Raymonde DUMANGE), M. Thomas MASSET, M. Philippe COFFIN, Mme Marie Jeanne NOEL.

**Secrétaire de séance** : M. Pascal VALADE.

### **Parole au public :**

*Un membre du public demande des précisions sur l'état d'avancement du dossier du projet école.*

*M. le Maire lui répond que le projet arrêté sera présenté en juin 2016.*

*Un membre du public remercie M. le Maire pour sa qualité d'écoute et sa réactivité face à un différend l'opposant à la police municipale locale. Il déplore la dégradation du travail relationnel de cette dernière à l'égard de la population et son manque de réactivité vis-à-vis des infractions flagrantes au code de la route.*

*Un membre du public dénonce l'absence d'écoute et de communication entre les élus, lors des réunions publiques du conseil municipal. Cette personne déplore une fois encore l'horaire retenu pour le déroulement des conseils municipaux, ce qui entraînerait, une difficulté pour la population de suivre aisément les débats de l'assemblée délibérante. Elle déplore la situation qui a terni l'image de la localité lors de la récente manifestation du jumelage.*

*Elle demande que s'instaure une meilleure transparence lors des débats et une retenue des propos entre l'ensemble des élus. Pour finir, elle évoque le blocage du site informatique de la municipalité qui demeure encore inactif (décembre 2014), et enfin elle regrette la réalisation d'une concentration de logements sociaux, rue du Moulin Ferry. M. le Maire lui rappelle que ce projet a été initié par l'ancienne municipalité.*

### **Questions de l'opposition :**

*1 – M. Roger PIERRE, à travers la lecture d'une déclaration, revient sur les conditions d'accueil de la délégation allemande, lors de la manifestation de jumelage à Nanteuil-le-Haudouin jumelage ne revêtait aucun caractère politique. Il remercie chaleureusement les familles de Nanteuil qui ont participé à cet échange, certains élus dont Mme Dumange, Mme Annerault et même Mr Beauvisage ainsi que le personnel communal.*

*Il fait un aparté sur une rencontre incidente avec M. le Maire, qui lui aurait permis de l'aviser des résultats des élections de parents d'élèves avec le résultat de 38 % des suffrages pour la FCPE, soit 10 % de plus que lors du dernier suffrage.*

*M. le Maire déplore pour sa part le caractère politisé pris à cette occasion, la réunion n'impliquant que certaines familles de Nanteuil le Haudouin. Il fait savoir qu'il a eu d'autres manifestations à honorer au cours du week-end, en particulier la cérémonie d'arrivée du nouveau curé de la commune. Pour conclure, il a eu le sentiment que la population locale ne s'était pas sentie plus concernée que cela par cet évènement, pas plus que l'encadrement des classes en langue allemande du collège.*

*Par ailleurs, M. le Maire rappelle que les jeunes Allemands de Altdorf et de sa région sont régulièrement reçus en Mairie lors des échanges linguistiques avec Nanteuil. Il souhaite que ces échanges soient maintenus, ce à quoi Mme Paulet ajoute que les jeunes Français optent plus facilement pour la langue anglaise ou espagnole que la langue allemande.*

*2 – M. Roger PIERRE demande des précisions sur la parution du prochain bulletin municipal.*

*Mme Anne-Marie PAULET lui fait savoir que la publication locale « Vivre à Nanteuil » a connu exceptionnellement un peu de retard mais qu'elle serait distribuée dans les prochains jours.*

*3 - M. Roger PIERRE demande des précisions sur le site internet et sur le chauffage de l'école maternelle.*

*M. le Maire lui fait part de la réactivité des élus, en ce qui concerne la prise en compte du chauffage de l'école et la résolution du problème.*

*4 - Mme Catherine ASSEMAT demande que la municipalité informe la population à travers le support du bulletin municipal de novembre 2015, de l'avancement de la procédure du Plan Local d'Urbanisme, afin de sensibiliser cette dernière « au devenir de leur bourg ».*

*Elle demande d'autre part l'organisation d'une réunion publique sur le même sujet afin d'associer la population.*

*M. Frédéric BUCKNER, adjoint en charge de l'urbanisme, est chargé d'organiser cette réunion.*

5 - Mme Catherine ASSEMAT demande qu'une information soit faite sur les négociations en cours à la CCPV concernant les modifications sur l'enlèvement des ordures ménagères, toujours en usant du support du bulletin municipal.

Elle souhaite que les élus délégués à la CCPV fassent remonter les informations auprès de l'ensemble des élus locaux.

6 - Mme Catherine ASSEMAT apporte des précisions concernant la question posée en son nom par M. Roger PIERRE, lors de la dernière réunion du conseil municipal au sujet de la poursuite du soutien du département pour l'installation du haut débit dans le territoire. En affirmant qu'il est regrettable que la municipalité ne se soit pas engagée en faveur de ce support d'avenir, reportant pour le moment le haut débit à Nanteuil.

Elle pense utile, voire indispensable, que M. le Maire revoie cette position.

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal :**

M. Roger PIERRE déplore que l'intervention de M. le Maire ne soit pas retranscrite relative au Daesh, en page n° 2. En page 4, il est noté que le procès verbal est approuvé avec 4 abstentions. Page n° 5, M. Roger PIERRE regrette que ses questions n'aient pas été reprises en ce qui concerne le comité des fêtes, à savoir s'il constituerait une association ou une entité communale avec un transfert de budget. (M. le Maire demande que ces questions soient adressées par écrit avant le conseil).

Page 8, il souhaite que soit transcrit son intervention portant sur l'équipement de la police municipale qui devait être payé par les municipalités et non par le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte rendu à la majorité des présents moins deux voix contre (Mme Catherine ASSEMAT, M. Roger PIERRE)

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1 – Remplacement d'un membre démissionnaire du conseil municipal (liste passion Nanteuil) :**

M. le Maire informe le conseil municipal que par courrier reçu en Mairie en date du 23 septembre 2015, enregistré le 23 septembre, M. Fabien BOURSON, élu sur la liste « PASSION NANTEUIL » a donné sa démission du conseil municipal dans les conditions prévues par l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, le conseiller municipal démissionnaire est remplacé par Mme Jeannine SANCHEZ, candidate suivante sur la liste précitée qui, par lettre en date du 25 septembre 2015 (reçue le 30 septembre 2015) a présenté son refus de siéger au conseil Municipal.

Conformément au code électoral, le conseiller municipal démissionnaire est remplacé par M. Sylvain LECHAUVE, candidat suivant sur la liste précitée.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Sylvain LECHAUVE, en qualité de conseiller municipal.

## 2- Mise à jour du tableau du conseil municipal :

Selon les dispositions de l'article R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite aux délibérations précédentes, il conviendra de mettre à jour l'ordre du tableau du conseil municipal, dans les conditions suivantes :

<u>TABLEAU DE COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL</u>			
1	<b>SELLIER</b>	Gilles	Maire
2	<b>PAULET</b>	Anne-Marie	1 <sup>ère</sup> Adjointe
3	<b>DESMONTIER</b>	Odile	2 <sup>ème</sup> Adjointe
4	<b>MEZOUAGHI</b>	Abdelhafid	3 <sup>ème</sup> Adjoint
5	<b>GATEL</b>	Amandine	4 <sup>ème</sup> Adjoint
6	<b>BUCKNER</b>	Frédéric	5 <sup>ème</sup> Adjoint
7	<b>DRANCY</b>	Claude	6 <sup>ème</sup> Adjoint
8	<b>LANOIZELET</b>	Jacques-André	Conseiller municipal
9	<b>GIRAUDON</b>	Isabelle	Conseiller municipal
10	<b>DUMANGE</b>	Raymonde	Conseiller municipal
11	<b>AMPE</b>	Maxim	Conseiller municipal
12	<b>MOREL</b>	Bernadette	Conseiller municipal
13	<b>VALADE</b>	Pascal	Conseiller municipal
14	<b>ANNERAUD-POULAIN</b>	Evelyne	Conseiller municipal
15	<b>MASSET</b>	Thomas	Conseiller municipal
16	<b>SOARES</b>	Virginie	Conseiller municipal
17	<b>COFFIN</b>	Philippe	Conseiller municipal
18	<b>NOEL</b>	Marie-Jeanne	Conseiller municipal
19	<b>PIERRE</b>	Roger	Conseiller municipal
20	<b>ASSEMAT</b>	Catherine	Conseiller municipal
21	<b>RENAULT</b>	Richard	Conseiller municipal

22	<b>DEHAN</b>	Céline	Conseiller municipal
23	<b>LECHAUVE</b>	Sylvain	Conseiller municipal

Le conseil municipal prend acte d'un nouveau tableau de composition du conseil municipal modifié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**-3- Motion pour le maintien des services de proximité et de la qualité des soins sur le site du Groupe hospitalier Public du Sud de l'Oise ( GHPSO) :**

Mme Anne-Marie PAULET présente et fait lecture de la motion suivante :

En septembre 2011, la situation financière dégradée des hôpitaux de Creil et de Senlis a conduit les pouvoirs publics à s'engager dans un processus de fusion, censé assurer le redressement des comptes au travers d'une rationalisation des activités médicales et d'une mutualisation des fonctions supports.

Déplorant l'absence de projet médical, les conseils municipaux de Creil et de Senlis se sont prononcés contre cette fusion qui a cependant été mise en place à partir de janvier 2012. Devant la difficulté à dialoguer avec l'Agence Régionale de santé (ARS), les deux municipalités ont adressé un recours gracieux à cette instance, resté sans réponse. Les élus de Senlis ont ensuite pris l'initiative de porter un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé, puis un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif. La ville de Senlis a été déboutée par jugement du 31 décembre 2014.

Au cours des quatre dernières années, la municipalité de Senlis a mené de nombreuses actions pour défendre le site hospitalier de Senlis et dénoncer les effets de la fusion dont on ne peut que constater qu'elle se fait au détriment de notre bassin de population :

- Manifestation organisée avec le personnel en octobre 2011.
- Présence de Mme le Maire de Senlis et de la représentante de la communauté de communes des 3 forêts.
- Participation au Comité de pilotage du projet d'établissement et à un groupe de travail consacré à l'amélioration des relations entre l'hôpital et les médecins de ville.
- Nombreux articles dans la presse locale.
- Rencontres au Ministère de la santé.
- Rencontres fréquentes avec le Directeur ARS, dont plusieurs en présence de grands élus du département.
- Courrier au Directeur ARS (avril 2015).
- En décembre 2014, les élus du conseil de surveillance du GHPSO ont co-rédigé un courrier adressé à Mme la Ministre de la santé pour l'alerter sur les difficultés constatées depuis la fusion et attirer son attention sur les enjeux de l'audit commandé par l'ARS, à savoir une répartition plus équilibrée et cohérente des activités sur les deux sites de Senlis et de Creil.

Cet audit, présenté au Conseil de surveillance d'avril 2015, apporte une clarification de la répartition des activités entre les deux sites alors qu'aucun projet médical n'existait jusqu'alors, et pointe les difficultés énoncées de façon récurrente au sein du Conseil de surveillance.

S'il confirme le maintien de certains services comme les urgences ou la maternité sur les deux sites et s'il préconise de regrouper la chirurgie gynécologique à Senlis, **cet audit est inquiétant à plusieurs titres, en raison de :**

- **La suppression des urgences pédiatriques et du service de pédiatrie (lits transférés à Creil) ; seules seront maintenues des consultations de pédiatrie.**

- **Cette suppression engendrera un inconfort pour les familles (difficultés pour rendre visite tous les jours à son enfant hospitalisé, manque de transports en commun entre Nanteuil le Haudouin et Creil), et aura un effet négatif sur l'attractivité de notre Bassin de vie et conduira indéniablement à une fuite des patients vers d'autres hôpitaux (Meaux, Compiègne, Paris et région parisienne).**

- **La suppression des lits d'obstétriques dans une proportion plus importante à Senlis qu'à Creil, alors que le nombre de naissances est supérieur sur le site de Senlis.**

- **La suppression du service de réanimation, remplacé par des lits de soins continus.**

- **La suppression des lits oncologie à Senlis, l'activité ne se réduisant donc qu'au maintien de la chimiothérapie.**

- **L'incertitude autour du maintien de l'activité de cardiologie sur le site de Senlis.**

- **Le manque d'engagement en matière de recrutement, hormis la piste évoquée du rapprochement avec le CHU d'AMIENS.**

Le conseil Municipal réclame donc pour le site de Senlis :

- Le maintien du service de pédiatrie.
- Le maintien de l'activité de Procréation Médicalement Assistée.
- Le maintien des lits de cardiologie.
- L'amélioration du service des urgences, tant au niveau de l'accueil que des locaux.
- Le maintien des consultations sur le traitement des maladies du sommeil.
- Le renforcement des consultations de toutes spécialités médicales.
- La garantie d'une augmentation de l'activité de chirurgie ambulatoire.
- Un recrutement médical efficace et exigeant
- Un meilleur accompagnement du personnel soignant

- Une amélioration de la communication du GHPSO avec les élus, les médecins de ville et les habitants.

Les élus considèrent que le principe de mono-spécialité médicale qui consisterait à faire de Senlis un pôle de gériatrie est inacceptable. En effet, cela priverait irrémédiablement Nanteuil le Haudouin et son bassin de population, sensiblement différent de celui de Creil, d'une offre de soins de proximité indispensable et cela aggraverait la situation du GHPSO dans son ensemble.

En tant qu'élus et soutenus largement par les citoyens, nous continuerons à œuvrer avec détermination auprès des instances concernées pour le maintien et la pérennité d'un service public de santé, de qualité et de proximité.

M. Roger PIERRE se déclare entièrement favorable à cette motion.

Mme Catherine ASSEMAT précise qu'il serait souhaitable de maintenir les lits d'oncologie à Senlis, service d'une grande qualité, en partenariat permanent avec l'hôpital Saint Antoine à Paris.

Après en avoir délibéré, en ajoutant la remarque de Mme Catherine ASSEMAT, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents cette motion.

#### **4 – Modifications de certains tarifs communaux :**

Le conseil municipal, par vote à la majorité des présents, deux votes contre (MM. Roger PIERRE et Sylvain LECHAUVE) approuve la modification des tarifs communaux suivants :

- Soirées diverses (tarif actuel 35,00 euros par délibération 2013/50 du 25 septembre 2013) : tarif proposé 35,00 euros.

- Repas des aînés (tarif actuel 38,00 euros par délibération 2013/50 du 25 septembre 2013) : tarif proposé, y compris pour les élus de Nanteuil le Haudouin : 38,00 euros.

#### **5 – Décision de principe : classes de découvertes 2015-2016 :**

Comme les années précédentes, sur présentation du budget demandé par l'assemblée délibérante, le conseil municipal approuve par vote à l'unanimité des présents le principe de financement des classes de découvertes pour la période du 27 mai au 4 juin 2016 au domaine de Fohet à la Bourboule dans le massif central, pour 58 élèves.

La subvention demandée pour l'année scolaire 2015-2016 soit 17 500 euros, somme qui sera inscrite au budget communal 2016.

Mme Catherine ASSEMAT demande des précisions sur les possibilités de replis, en cas de mauvaises conditions climatiques et de transport, pour l'organisation du tir à l'arc par les NAP.

## **6 - Désignation d'un représentant ADICO :**

La commune a choisi d'adhérer à l'ADICO (Association pour le Développement Informatique des Collectivités de l'Oise) qui accompagne 85 % des collectivités du département dans le développement de leur informatique, depuis quelques années.

Les statuts nécessitent un représentant de chaque collectivité afin de pouvoir siéger et voter lors de l'Assemblée Générale. Considérant que le représentant de la commune a été nommé par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2014 (délibération 2014/39) a démissionné, il convient de le remplacer. M. MEZOUAGHI Abdelhafid se déclare candidat.

Après en avoir délibéré, par vote à l'unanimité des présents, M. MEZOUAGHI Abdelhafid est nommé délégué titulaire de la commune de Nanteuil le Haudouin auprès du de l'ADICO.

## **7 - Modification du règlement du marché de Noël :**

Mme PAULET signale que les changements sont minimes et ne relèvent que de la date au calendrier et les horaires. Toutefois, en l'absence d'un document complet suite à une erreur administrative de la reproduction des pièces, le conseil municipal décide de reporter cette décision.

M. Roger PIERRE souhaite offrir la possibilité aux exposants de vendre sur place des boissons et des produits de restauration.

## **8 - Modification du règlement du cimetière :**

La commune de Nanteuil le Haudouin a décidé de modifier le règlement du cimetière communal afin de répondre aux impératifs administratifs et demandes pertinentes (sur les cavurnes et urnes).

La commission « vie communale-service à la population » s'est réunie en Mairie, le 05 octobre 2015. Mme PAULET précise qu'actuellement la gestion du cimetière repose sur un règlement de 1919 /1921.

M. Roger PIERRE demande des précisions sur le fait de ne pas inhumer les jours des fêtes religieuses chrétiennes, le cimetière communal étant laïque.

M. le maire demande que les conseillers municipaux envoient leurs observations par écrit. En raison de l'absence de la documentation complète, le point est reporté.

## **9 - Création d'un tarif cavurne :**

Mme Anne Marie PAULET expose qu'après une crémation, les proches du défunt doivent choisir le devenir des cendres : dispersion, dépôt dans un colombarium, dépôt dans une concession (caveau) ou dans un cavurne (qui est la version cinéraire du caveau).



Il s'agit d'un petit caveau « individuel », où il peut être placé une ou plusieurs urnes funéraires. Le caveau est refermé par une dalle en béton.

Le caveau permet aux familles de disposer d'un lieu de recueillement privé, contrairement au colombarium, qui lui est collectif.

Mme Catherine ASSEMAT conteste les prix puisque la sépulture occupe moins de place au cimetière.

- Soit une concession caveau pour 15 ans : 250 euros.
- Soit une concession caveau pour 30 ans : 500 euros.

Après en avoir délibéré et par vote à la majorité des présents, trois votes contre (Mme Catherine ASSEMAT et M. Roger PIERRE, M. Sylvain LECHAUVE), le tarif des caveaux est approuvé.

Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN demande qu'une réflexion soit engagée pour déterminer l'emplacement des caveaux au cimetière communal.

#### **10 - Cérémonie des jeunes diplômés : choix d'offrir un chèque cadeau :**

M. le Maire expose que la commune organise depuis quelques années une cérémonie en Mairie pour mettre en valeur l'action des jeunes diplômés de la commune. A cette occasion, la municipalité remet un cadeau (livre, CD ...).

Afin de satisfaire le plus grand nombre, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à procéder à l'achat de « cartes cadeaux » destinées aux bénéficiaires (pour la somme de 30 euros/jeune diplômé bénéficiaire).

Mme Catherine ASSEMAT demande des précisions sur le coût de l'opération et le choix du fournisseur (Espace culturel LECLERC).

Après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité des présents le conseil municipal approuve cette décision.

#### **11 - Lancement d'une procédure de déclassement partiel au droit du n° 17 rue de la Couture :**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la cession d'une partie du domaine public au droit du n° 17 rue de la Couture à Nanteuil-le-Haudouin, affecté à l'usage de parking (suivant plan joint), dans l'objectif de réaliser l'opération d'alignement du domaine public et éviter une enclave.

Cette opération relève :

- D'un changement de l'alignement,
- Du lancement d'une procédure administrative entrant dans le cadre d'une enquête publique (commodo/incommodo),

- A autoriser la société AXEGEO, géomètre à Nanteuil-le-Haudouin, à réaliser le bornage pour la réalisation de ce dossier.

M. Frédéric BUCKNER expose l'objet de cette proposition et fait savoir que cette opération sera prise en compte financièrement par le particulier domicilié au n° 17 de la rue de la Couture.

Mme Catherine ASSEMAT fait savoir que la privatisation de l'espace public est un acte très grave, par delà la configuration des lieux. Elle estime que c'est mettre en place la possibilité de privatiser l'espace public pour convenance personnelle. Chaque citoyen pourrait demander de privatiser le morceau de trottoir devant chez lui, ce qui pourrait porter atteinte à la typologie de notre commune rurale. Le fait de supprimer un trottoir (l'escalier dépasse 1,10 m) équivaut à donner un emplacement de jardin avec des difficultés pour accéder avec des voitures. Mme Catherine ASSEMAT ne comprend pas cette démarche.

M. Frédéric BUCKNER rappelle qu'il s'agit de rectifier une erreur sur l'emprise. L'espace public appartient effectivement à tout le monde et il faudrait faire un trottoir pour l'intégrer dans l'espace existant. Il s'agit d'un problème de fond.

M. Roger PIERRE fait savoir qu'il existe d'autre part un problème de passage de canalisation sur le terrain.

M. le Maire décide de reporter cette décision afin d'étudier les réseaux avec les riverains concernés.

## **12- Travaux église : toiture de la sacristie :**

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser rapidement des travaux de remise en état sur la toiture de la sacristie de l'église Saint Pierre de Nanteuil le Haudouin, suivant le devis présenté par l'entreprise ENC de Nanteuil le Haudouin, pour un montant de 7 878,88 euros HT, soit 9 454,65 euros TTC. (Travaux pris à 100 % par la DRAC).

Mme Catherine ASSEMAT s'étonne que ces travaux soient autorisés sans maîtrise d'oeuvre, sans SPS. Elle fait savoir que ce dossier est incomplet.

M. Frédéric BUCKNER fait savoir que la maîtrise d'oeuvre relève des Bâtiments de France et que le demandeur est la DRAC.

Elle déplore que ce dossier ne soit pas pris dans sa globalité, rappelant qu'au-delà de 4000 euros, il faut trois devis.

M. Frédéric BUCKNER fait savoir que l'opération sera réalisée sur un « Marché à procédure adaptée (MAPA) ».

Selon Mme Catherine ASSEMAT et M. Sylvain LECHAUVE, le projet n'est pas abouti.

Après en avoir délibéré et par vote à la majorité des présents, trois votes contre (Mme Catherine ASSEMAT, MM. Roger PIERRE, Sylvain LECHAUVE), les travaux de remise en état de la toiture de la sacristie sont approuvés dans les formes exposées.

### **13 - Travaux église : demande de subvention DRAC :**

M. le Maire expose que suivant la décision précédente il est nécessaire de solliciter une subvention auprès des services de la DRAC.

Après en avoir délibéré et par vote à la majorité des présents, trois votes contre (Mme Catherine ASSEMAT, MM. Roger PIERRE et Sylvain LECHAUVE), l'opération est approuvée.

### **14 - Travaux église : protection de la toiture :**

M. le Maire déplore que l'église n'ait pas été entretenue, les infiltrations d'eau ayant endommagé la charpente et les travaux intérieurs de l'association « sauvegarde de l'église ».

Mme Catherine ASSEMAT demande des précisions sur la qualification des travaux (s'agit-il de travaux de rénovation ou de grosses réparations ?). Pourquoi l'opération n'est elle pas complète suivant le même principe exposé sur le point 12 ?

Mme Catherine ASSEMAT regrette le fait de n'être jamais consultée ni sollicitée sur les montages des opérations de cette nature, alors que la collectivité pourrait bénéficier de ses compétences.

Après en avoir délibéré et par vote à la majorité des présents, trois votes contre (Mme Catherine ASSEMAT, MM. Roger PIERRE et Sylvain LECHAUVE), l'opération est approuvée.

### **15 - Toiture église demande de subvention départementale :**

Mme Catherine ASSEMAT que les élus de l'opposition seront cohérents et voteront contre, en rapport au point n°14.

Après en avoir délibéré et par vote à la majorité des présents, trois voix contre (Mme Catherine ASSEMAT, MM. Roger PIERRE et Sylvain LECHAUVE), la demande de subvention est approuvée par le conseil municipal.

### **16 - Représentation au SIVOM de Nanteuil le Haudouin :**

M. le Maire expose que la commune de Nanteuil le Haudouin adhère au SIVOM de Nanteuil le Haudouin. Il fait savoir qu'un délégué titulaire est démissionnaire et qu'il faut procéder à son remplacement. Candidats : MM. Sylvain LECHAUVE, et Abdelhafid MEZOUAGHI.

Le conseil municipal décide à la majorité des présents, la nomination de M. MEZOUAGHI en qualité de délégué titulaire.

Vote : M. MEZOUAGHI : 16 voix. M. LECHAUVE Sylvain : 4

voix.

### **17 - Cession d'une partie de la parcelle ZM 253 :**

M. le Maire expose le projet relatif à l'extension d'un commerce existant par IMMO Mousquetaires à Nanteuil le Haudouin, en vue de transformer le point de vente Intermarché en continuité de commerces jouxtant l'existant. Il est proposé à la commune d'avoir à céder une parcelle de terrain à bâtir d'une contenance d'environ 5 000 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée ZM 253. La demande d'évaluation à France Domaines a été enregistrée le 12 janvier 2015, sous le numéro 2015-446V0024 et est proposée à la vente pour quarante euros le m<sup>2</sup>.

« L'article L1311-12 du Code Général des Collectivités territoriales stipulant que l'avis délivré par l'autorité compétente représentant l'Etat est réputé donner, à l'issue d'un délai d'un mois suivant sa saisine, un accord pour l'opération envisagée qui peut être conduite sans avis explicite et écrit du service de France Domaine. »

Mme Odile DESMONTIER demande des précisions sur l'extension envisagée, en particulier sur les commerces possibles.

Mme Anne-Marie PAULET demande des précisions sur les délais et demande d'être tenue en alerte puisqu'elle devra informer les exploitants des jardins familiaux.

M. Roger PIERRE fait savoir que certains jardiniers ne veulent pas partir.

Mme Catherine ASSEMAT déplore elle aussi le déplacement des jardins familiaux qui seront pénalisés bien que relocalisés. Elle évoque le règlement de la zone OAP de la Croix d'Andolle qui subirait énormément d'entorses au règlement PLU réalisé notamment sur le recueil des eaux de pluie, le mini bassin qui sera profond, bâché et un grillage autour.

Messieurs le Maire et BUCKNER lui font savoir que ce sera un bassin paysager mais Mme Catherine ASSEMAT objecte qu'il n'y a aucune évidence compte tenu de la configuration du terrain.

Elle estime qu'il y aura un recours de l'Etat devant la gendarmerie en raison de la station service et de lavage.

Mme Catherine ASSEMAT déplore que les dossiers présentés en conseil municipal soient "creux" en s'engageant sur des projets non aboutis.

M. le Maire faire savoir que si le permis de construire ne convient pas à la mairie, il ne sera pas accepté, d'autant que cet avant projet a été élaboré en partenariat avec l'équipe de Mme HEBERT, architecte ayant réalisé l'élaboration du PLU.

Mme Catherine ASSEMAT déplore que ce projet en entrée de ville n'ait pas été conçu en conformité avec le PLU.

Après en avoir délibéré et par vote à la majorité des présents, le conseil municipal trois abstentions (Mmes Bernadette MOREL, Isabelle GIRAUDON, Odile DESMONTIER), trois voix contre (Mme Catherine ASSEMAT, MM. Roger PIERRE et Sylvain LECHAUVE) approuve le projet.

#### **18 - Indemnités allouées au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune :**

M. le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution des indemnités qui peuvent être versées au comptable du trésor.

Cet arrêté détermine le mode de calcul annuel de l'indemnité de conseil, son article 4 définissant l'assiette. Celle-ci se compose de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor. Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le principe de versement des indemnités allouées à Mme Sylvie RASAMIMANANA, comptable du Trésor chargée des fonctions de Receveur de la commune de Nanteuil-le-Haudouin sur l'exercice 2014, suivant document en annexe.

Après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité des présents le conseil municipal décide d'allouer à Mme le receveur la somme de 757,50 euros d'indemnité versée au titre de l'année 2015.

#### **- 19 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage :**

Monsieur le Maire expose que la commune de Silly le Long souhaite réhabiliter la chaussée reliant cette commune à celle de Nanteuil le Haudouin.

La volonté de la commune de Silly le Long (maître d'œuvre) est de mettre en place une chaussée circulaire et sécurisée pour l'ensemble des usagers empruntant cet axe routier. Le projet consiste en l'élargissement de part et d'autre de l'emprise actuelle. Le projet intégrera également la création d'aménagement pour la collecte des eaux pluviales pour évacuer et traiter les eaux de ruissellement.

La convention a pour objet de définir les modalités de participation administrative, financière et technique des différentes parties quant à la réhabilitation de la chaussée.

M. Sylvain LECHAUVE demande des précisions financières. Monsieur Frédéric BUCKNER lui expose que l'ADTO travaille sur le projet financier. L'estimation de l'opération est fixée à 685 200 euros TTC. Le conseil municipal par vote à la majorité des présents trois abstentions (M. Roger PIERRE, Mme Catherine ASSEMAT, M. Sylvain LECHAUVE) approuve cette convention dans les conditions exposées.

-20- Décision Modificative N°02 (Budget Général) :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie LEGAT, Directrice Générale des Services qui présente la proposition de Mme Amandine GATEL relative à la décision modification n°02.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédit	Augmentation de Crédit	Diminution de Crédit	Augmentation de Crédit
<b>Fonctionnement</b>				
678-01 Autres charges except	62 750,00			
6574-025 Subvention aux associations		55 000,00		
023-01 Virt à section d'invest		7 750,00		
<b>Total</b>	<b>62 750,00</b>	<b>62 750,00</b>		
<b>Investissements</b>				
204421- Subv Equip Versée Personne Dt Privée 01		581 400,00		
21318- Autre Bât Public op 110 324		31 500,00		
2152-824 Voirie op 140		51 418,87		
2188-112 Autres Immo op 145		1 250,00		
024-01 Produits de cession				25 000,00
2138-01 Autres Immo				581 400,00
2181-824 Instal générale op 140				51 418,87
021-01 Virt de section Fonction				7 750,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>665 568,87</b>		<b>665 568,87</b>

Le compte 6574-025 correspond au versement du solde de la subvention versée au CSR.

Monsieur Roger PIERRE demande des précisions sur les numéros comptables des nouvelles opérations. Il réclame de connaître le montant au compte 6578-01. Il précise que les 55 000 euros qui auraient dû être versés au Centre Social ont pris du retard, ce qui a mis en difficulté financière le CSR. Monsieur le Maire lui rappelle qu'avec Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN des précisions comptables ont été demandées avant le versement et que des avances ont été versées.

M. Sylvain LECHAUVE demande en qualité de nouvel élu à obtenir le budget communal. Monsieur le Maire lui fait savoir qu'il peut se rapprocher de la comptabilité en passant auparavant par la Directrice Générale des Services.

Mme Catherine ASSEMAT demande des précisions sur les opérations d'investissement.

Après en avoir délibéré et par vote à la majorité des présents une abstention (M. Roger PIERRE). La décision modificative du budget général 2015 est approuvée.

Sans autre question des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.

Le Maire,

**Gilles SELLIER**